

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/604/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant la demande de l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Brocéliande, d'organiser une vente de crêpes au Gymnase à Eu.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

- Article 1 :** Le Vendredi 9 octobre 2026 de 8h00 au Lundi 19 octobre 2026 à 20h00.
Le stationnement sera interdit sur les places de parking du Gymnase, afin d'y installer un chalet dans le cadre d'une vente de crêpes.
- Article 2 :** Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire, sous la responsabilité de l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Brocéliande.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE

Le Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

